

---

# Paysage culturel du Morne (République de Maurice) No 1259

---

## 1. Identification

### État partie

République de Maurice

### Nom du bien

Paysage culturel du Morne

### Lieu

District de Rivière Noire

### Inscription

2008

### Brève description

Le Paysage culturel du Morne est une montagne accidentée qui s'avance dans l'océan Indien au sud-ouest de l'île Maurice et qui a été utilisée comme refuge par les esclaves en fuite, les marrons, au cours du XVIIIe siècle et des premières années du XIXe siècle. Protégés par les versants abrupts de la montagne, quasi-inaccessibles et couverts de forêts, les esclaves évadés ont formé des petits peuplements dans des grottes et au sommet du Morne. La tradition orale autour des marrons a fait de cette montagne le symbole de la souffrance des esclaves, de leur lutte pour la liberté et de leur sacrifice, autant de drames qui ont trouvé un écho jusque dans les pays d'où venaient les esclaves : le continent africain, Madagascar, l'Inde et le sud-est de l'Asie. Maurice, une grande escale du commerce des esclaves, a même été connue comme la « République des marrons » à cause du nombre important d'esclaves échappés qui s'étaient installés sur la montagne du Morne.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

## 2. Problèmes posés

### Antécédents

En 2008, lors du processus d'évaluation, à la demande de l'ICOMOS, l'État partie avait accepté d'étendre sa zone tampon dans la partie sud-est du bien pour mieux préserver l'une des principales perspectives visuelles du bien. Toutefois, le village du Morne ne faisait pas partie de la zone tampon du bien finalement adoptée.

En 2010, lors d'une mission de suivi cadastral des limites du bien, afin de réaliser son bornage et de celui de la zone tampon, des écarts de coordonnées géodésiques ont été constatés sur quelques-uns des 27 points de référence

délimitant le bien et la zone tampon. Ces écarts vont de 0,5 m à 30 m.

Il a ainsi été constaté que les lignes de délimitation CD et FG du bien d'origine, au sud et au sud-ouest, coupait deux maisons privées (CD) et une installation d'antenne (FG). La mission a également constaté que 12 maisons du village du Morne étaient au sein de la zone tampon alors que le plan initial le localisait entièrement à l'extérieur de la zone tampon.

### Modification

L'État partie a proposé en conséquence une nouvelle table des coordonnées géodésiques des 27 points de référence délimitant les limites du bien et de la zone tampon (annexe 2).

Afin de se conformer aux limites effectives des propriétés privées, le bien est légèrement modifié au niveau des anciennes lignes droites, CD et FG. La première ligne devient un ensemble de trois lignes brisées CC1, C1C2 et C2D, contournant les maisons (annexe 5). La seconde ligne, FG, est décalée de quelques mètres vers le nord-est afin de se conformer à la limite de la parcelle de l'antenne (annexe 5).

Au total, le bien augmente d'une surface de 0,6 hectares, passant de 349 hectares à 349,6 hectares. Le propriétaire privé concerné par ces deux modifications a donné son accord.

Afin de se conformer aux limites effectives du village et de son plan cadastral, les limites de la zone tampon au nord-ouest du village sont modifiées de la façon suivante (annexe 6) :

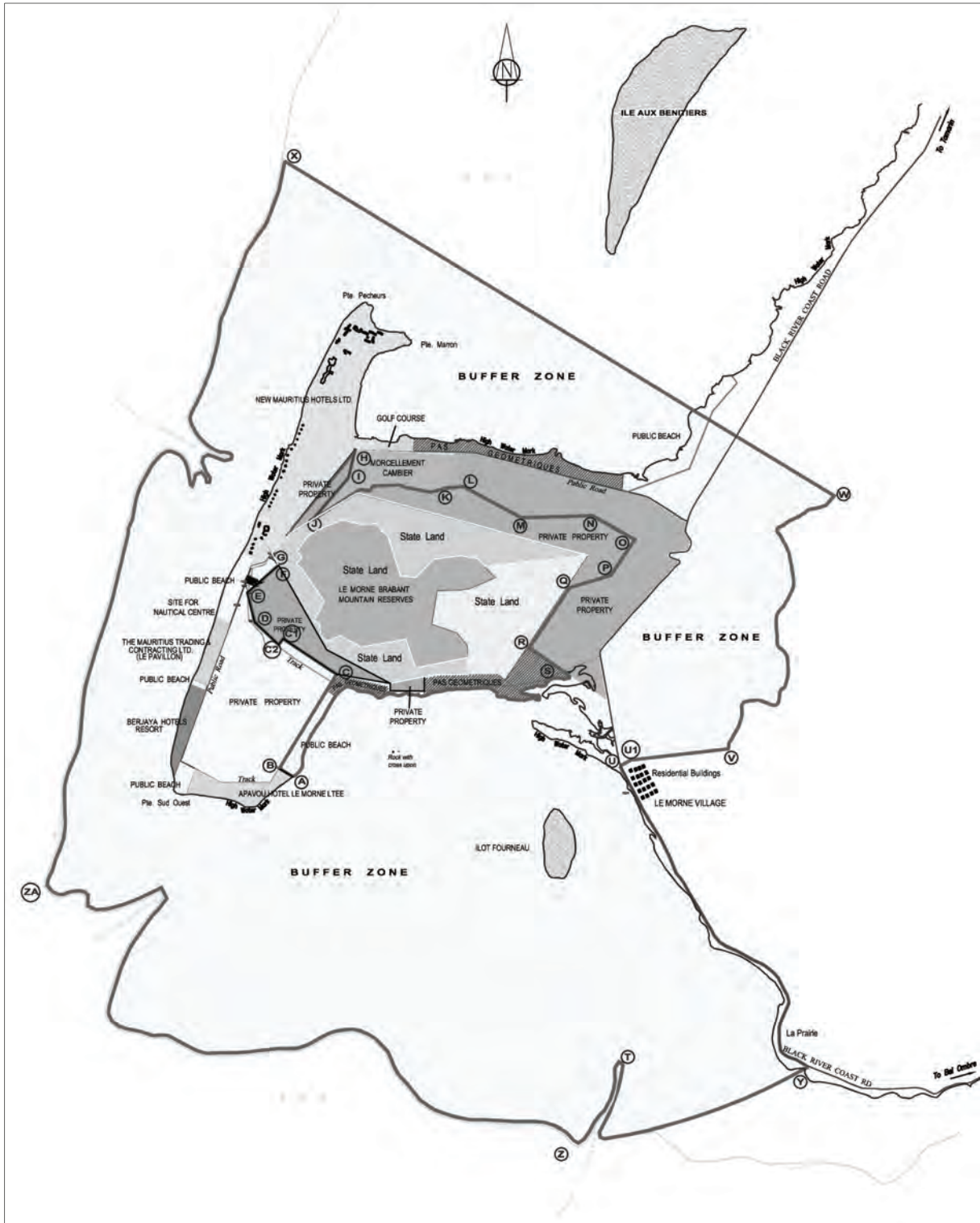
- le point de bornage U a été repoussé de 30 m vers le nord, en suivant la route côtière, afin de se placer en face du chemin formant la limite nord du village ;
- le point de bornage U1 est créé à environ 100 m, sur le chemin nord ; la limite UU1 suit le chemin ;
- la limite suit la nouvelle ligne U1V.

La surface de la zone tampon est diminuée de 2 hectares. Elle passe de 2407 hectares à 2405 hectares.

## 3. Recommandations de l'ICOMOS

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites du Paysage culturel du Morne, République de Maurice, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien